

## **CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJETS 2023**

### **de prise en charge psychologique des troubles post-traumatiques de l'enfant victime de violences graves ou impacté par un cas d'homicide au sein du couple**

#### **1. Contexte de l'appel à projets\***

En France, en 2020, 102 femmes ont été tuées par leur partenaire ou ex-partenaire, 14 enfants ont trouvé la mort dans un contexte de violences conjugales et une cinquantaine d'entre eux ont été témoins de la scène du crime ou étaient présents au domicile lors de l'homicide.

Chaque année, plus de 210 000 femmes majeures subissent des violences au sein du couple et seules 1 sur 5 porte plainte. 143 000 enfants vivent dans des ménages où des femmes majeures sont victimes de violences conjugales.

Les enfants sont aussi les victimes de ces violences conjugales, qu'ils soient exposés en tant que témoins lors de maltraitements physiques, psychologiques et/ou sexuelles ou qu'ils soient l'objet de négligences, qui y sont fréquemment associées.

42 % des enfants victimes ont moins de 6 ans. Les violences conjugales sont très traumatisantes pour les enfants avec des conséquences sur leur développement psychomoteur, cognitif, émotionnel, sur leur intégrité et leur santé mentale et physique, et leur future vie affective, professionnelle et sociale. Les enfants exposés aux violences grandissent dans un climat d'angoisse, de terreur, de peur, de détresse, de stress, à l'origine d'une grande insécurité préjudiciable à leur développement.

Pour la majorité des enfants victimes de violences conjugales, s'ils ne sont pas efficacement protégés et pris en charge, ils développeront des troubles psycho traumatiques plus ou moins graves avec des conséquences potentiellement massives et durables sur leur santé physique et psychique, occasionnant une grande souffrance, des retentissements sur leur développement psychomoteur, leur scolarisation, leur socialisation et leur vie affective. A long terme, ils auront un risque d'être à nouveau victime de violences tout au long de leur vie, et un risque également potentiellement important de présenter des conduites agressives, des conduites à risque, des conduites délinquantes et des troubles psychiatriques à l'âge adulte.

La prise en charge thérapeutique doit être la plus précoce possible pour l'enfant. Elle doit associer les adultes protecteurs et responsables de l'enfant, et leur apporter tout le soutien nécessaire pour pouvoir à leur tour sécuriser et accompagner l'enfant au mieux.

La récente crise sanitaire, les confinements notamment, ont sans nul doute accentué les climats de tensions intrafamiliales. La nécessité de répondre aux besoins accrus de prise en charge des enfants est cruciale. Cependant, les prises en charge psychologique des enfants restent problématiques à la fois dans les délais et les durées.

\* source : Docteure Muriel SALMONA, psychiatre de l'association Mémoire Traumatique et Victimologie, Grenelle des violences conjugales octobre 2019. Rossman 2001.

## **2. Objectifs de l'appel à projets**

Suite à la Journée de lutte contre les violences faites aux femmes du 25 novembre 2021, organisée à l'initiative de Fatima JENN, Vice-présidente en charge de la Commission de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté, la Collectivité européenne d'Alsace, en charge de la protection de l'enfance, a fait de sa compétence une priorité d'action. **A ce titre, elle souhaite développer ou renforcer l'offre de service en accompagnement psychologique auprès des enfants victimes de violences graves ou impactés par un cas d'homicide au sein du couple parental.** La notion de gravité s'apprécie ici par la durée et/ou l'intensité des violences vécues par les enfants.

Destiné à tous les acteurs associatifs et institutionnels intervenant dans ce domaine sur le territoire alsacien, l'appel à projets vise à apporter un soutien financier pour permettre le déploiement ou le renforcement de séances psychologiques visant la prise en charge des troubles psycho traumatiques, voire du syndrome de stress psycho-traumatique chez l'enfant victime de violences graves ou impacté par un cas d'homicide au sein du couple parental.

L'appel à projets ne se substitue pas au droit commun et aux missions déjà financées par ailleurs que doivent assurer les institutions ou structures porteuses (CMP- centres médico psychologique, CAMSP-centre d'action médico-sociale précoce, ...).

## **3. Porteurs de projets**

L'appel à projets sera ouvert à toutes les structures, privées ou publiques, intervenant en Alsace dans le champ de l'accompagnement psychologique auprès des enfants victimes de violences graves ou impactés par un cas d'homicide au sein du couple parental. Un même porteur de projets pourra présenter plusieurs actions au titre du présent appel à projet.

## **4. Publics bénéficiaires**

Les séances de prise en charge psychologique et de soin doivent bénéficier aux enfants victimes de violences conjugales présentant des troubles psycho traumatiques, pris en charge sur le territoire alsacien, et plus particulièrement sur tous les Territoires d'action sociale de proximité de la Collectivité européenne d'Alsace et/ou sur les territoires d'actions des associations d'aide aux victimes intervenant en Alsace. Il s'agit de disposer d'un maillage territorial permettant aux enfants de trouver une réponse de proximité.

## **5. Typologie des projets concernés**

L'appel à projets a vocation à financer des actions pouvant proposer un éventail de techniques d'accompagnement psychologique au bénéfice des enfants selon l'âge : débriefing, séances individuelles, groupes de paroles...

## **6. Financement**

L'appel à projets vise à apporter un soutien financier à des projets sous la forme d'une subvention annuelle.

Pour 2023, l'enveloppe est fixée à 120 000 €.

## **7. Critères d'éligibilité des projets**

- Mise en place de séances de prise en charge psychologique et de soin aux enfants victimes de violences conjugales présentant des troubles psycho traumatiques sur le territoire alsacien,
- Prise en charge des enfants par des professionnels du soin psychique, formés à la prise en charge des syndromes post et psycho traumatiques chez l'enfant victime

de violence au sein du couple ou impacté par un cas d'homicide au sein du couple parental,

- Mise en place d'une prise en charge et d'une méthodologie d'intervention adaptées à l'âge de l'enfant,
- Mise en œuvre des projets subventionnés devra débuter en 2023.

## **8. Critères de sélection des projets**

- Mise en œuvre globale de l'action : organisation détaillée, outils, méthode, objectifs, moyens, professionnels dédiés,
- Mise en œuvre des séances avec les enfants : méthode d'approche, déroulé de la prise en charge, technique d'intervention développée, modalité d'intervention, temporalité de mise en œuvre des séances, restitution, fin de prise en charge, partenariat, orientation,
- Réactivité de l'intervention auprès des enfants, délai de prise en charge des situations,
- Priorisation des situations,
- Couverture territoriale,
- Coordination partenariale, orientation des situations,
- Statistiques : entrées, sorties, profils des enfants, nombre de séances par enfant...
- Réalisation du projet pour lequel la subvention est demandée. A ce titre, le porteur de projet est susceptible de faire l'objet d'une demande de point d'étape intermédiaire sur l'avancée du projet au cours de l'année de mise en œuvre du projet subventionné.

## **9. Dossier de candidature**

Les projets sont à transmettre **sous forme de dossier** contenant les éléments suivants :

- Le nom et coordonnées du porteur ainsi que le nom de son représentant légal, les statuts, la composition du Bureau/du Conseil d'Administration, le cas échéant, les comptes annuels et un support de présentation de la structure ;
- L'intitulé du projet ;
- Les objectifs du projet précisant l'âge des enfants visés (0-6 ans, 6-12 ans, 12-18 ans) ;
- Le contenu, les modalités d'organisation du projet et son échéancier ;
- Les CV des professionnels pressentis pour assurer les soins psychologiques des enfants (notifiant leur qualification et leur expérience dans de telles prises en charge des enfants) ;
- L'évaluation prévue ;
- Les territoires et publics visés ;
- Les partenaires associés et la nature du partenariat ;
- Le budget prévisionnel du projet ;
- Le RIB et le numéro SIRET de la structure.

## **10. Calendrier et modalités de dépôt des dossiers**

- Publication de l'appel à projet sur le site internet de la CeA : [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu) (onglet action sociale et insertion) du 25 novembre au 31 décembre 2022,
- Dépôt des dossiers par les porteurs de projets par voie dématérialisée à l'Unité Majeurs Vulnérables à l'adresse [secretariat\\_umv@alsace.eu](mailto:secretariat_umv@alsace.eu) jusqu'au 15 janvier 2023,
- Notification par courrier aux porteurs de projets à partir d'avril 2023

## **11. Cadre juridique et financier**

L'appel à projets est piloté par la Direction de l'Action Sociale de Proximité, Unité majeurs vulnérables du Service appui et innovation sociale : Catherine Mercklé, [catherine.merckle@alsace.eu](mailto:catherine.merckle@alsace.eu).

Les demandes seront instruites par la Direction précitée.

La liste des projets retenus sera soumise à une délibération de la Commission permanente au premier trimestre 2023, qui définira également le montant de la subvention allouée à chaque partenaire pour la mise en œuvre de son ou ses actions retenue(s) au titre de l'année 2023.

Aucune subvention ne pourra être versée avant la signature d'une convention de partenariat portant sur l'année 2023 qui arrêtera les modalités du partenariat, ainsi que le montant et les conditions de versement de la subvention de fonctionnement correspondante.

La décision portant octroi d'une subvention est notifiée et une convention avec la Collectivité européenne d'Alsace sera établie.

## **12. Evaluation des projets**

Dans les 3 mois suivants la fin de l'action, le porteur de projet devra fournir un bilan de l'action permettant de préciser :

- La typologie des enfants pris en charge (sexe, âge, ...),
- Les moyens mis en œuvre pour le suivi des enfants (nombre d'entretiens par enfant, nombre de fratries suivis, durée du suivi, modalité des interventions de prise en charge individuelle et/ou collective, orientation initiale des demandes, analyse des motifs de prise en charge des enfants, analyse des motifs de fin de prise en charge des enfants, secteur géographique des enfants, partenariat mis en place autour de la famille et des relais, relais mis en place à la sortie des suivis...),
- La ventilation du nombre de suivi d'enfants par professionnel,
- Une analyse des éléments positifs et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des suivis ainsi que les préconisations éventuelles.